



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2016, à 19 H 00**

**Sommaire**

|  | N°Page |
|--|--------|
| <u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents  | p 2    |
| <b><u>1 – PROCES VERBAL</u></b> de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016  | p 3    |
| <b><u>2 – FINANCES</u></b> : Décision modificative n°1 du Budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité   | p 3    |
| <b><u>3 – FONCIER</u></b> : Cession du collège les Cinq Monts au Département des Pyrénées Atlantiques  | p 3    |
| <b><u>4 – TOURISME</u></b> : Maintien de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » dans le cadre de la dérogation à la Loi NOTRe proposée par la Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne pour les Communes station classée de tourisme | p 4    |
| <b><u>5- MOTION</u></b> de soutien pour la continuité de la diffusion de l'édition locale Pau Sud Aquitaine  | p 5    |



**COMMUNE DE LARUNS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016**

**L'an deux mille seize, le 21 décembre** à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 16 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

**Présents** : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, CARRERE Régis, CASADEBAIG Robert, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, PUCHEU Charles, TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

**Procurations** : BOUTONNET Jacques à DUCHATEAU François  
CASSOU Sylvie à TOUTU Patricia  
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert  
MOUNAUT Pierre à PUCHEU Charles

**Secrétaire de séance** : FEUGAS Françoise

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal** : 15

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Date de la convocation** : 16 décembre 2016

**Date d'affichage** : 23 décembre 2016



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE

En introduction, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter dans les questions diverses, si l'Assemblée accepte, une motion de soutien pour France 3.

### 1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 15 décembre 2016.

### 2 – FINANCES : Décision modificative n°1 du Budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité

Suite au conseil de régie, qui s'est tenu le 21 septembre 2016, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°1- Budget annexe de la régie municipale électrique.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| CHAP | COMPTE | DESIGNATION                        | RECETTES | DEPENSES |
|------|--------|------------------------------------|----------|----------|
| 011  |        | Charges à caractère général        |          |          |
|      | 61523  | Entretien branchements             |          | - 13 700 |
| 65   |        | Autres charges de gestion courante |          |          |
|      | 6541   | Pertes créances irrécouvrables     |          | + 13 700 |

Monsieur Duchateau demande si ces sommes sont réellement irrécouvrables. Il trouve que le montant n'est pas négligeable.

Monsieur le Maire répond qu'avant d'arriver à ces annulations, la régie procède à de nombreuses relances. Monsieur Pucheu ajoute qu'il s'agit d'une préoccupation majeure de la régie actuellement. En effet, un grand nombre de personnes accumulent les dettes. La régie essaye de proposer des échéanciers pour aider les personnes. Malheureusement, ce travail demande beaucoup de temps aux agents et désormais près d'un tiers de leur travail est consacré à relancer les habitants.

Monsieur Duchateau demande si la régie a mis en place un système de prélèvement automatique. Monsieur Pucheu répond par l'affirmative, même si cela ne concerne pas encore beaucoup de personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe de la Régie Municipale d'Electricité.

### 3 – FONCIER : Cession du collège les Cinq Monts au Département des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les lois de décentralisation instaurent la cession gratuite des collèges aux départements.

Il convient donc de formaliser le transfert de propriété par la Commune du Collège les Cinq Monts de Laruns au Département des Pyrénées-Atlantiques, par acte en la forme administrative.

De plus, des ouvrages appartenant à la Commune et actuellement exploités par la Régie Municipale d'Electricité sont implantés sur la parcelle AL 410, objet de la cession. Une servitude doit donc être instituée pour accéder à ces ouvrages.

Monsieur Duchateau demande si après cette cession, l'entretien sera à la charge du Département. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que la Vice-Présidente, Madame St Pée, fait étudier par ses services la possibilité pour le collège qui a des factures importantes d'électricité de se raccorder à la chaufferie bois de l'Espace 2015 (qui alimente l'Espace et la piscine).

Monsieur Ambielle se demande ce qu'il se passera si un jour le collège venait à fermer. Monsieur le Maire répond que des négociations devront alors se faire avec le Département, mais il ne souhaite pas y penser, ni même envisager cette possibilité !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer** sur la cession gratuite au Département des Pyrénées-Atlantiques de l'ensemble immobilier du Collège les Cinq Monts figurant au cadastre section AL n°410 et n°412.
- **De préciser** que, comme condition à la présente cession, il a été convenu d'instituer, au profit de la Commune, une servitude de passage de réseaux électriques souterrains et une servitude de passage pour véhicules et piétons. Cette servitude figure dans l'acte et grève la parcelle AL 410.
- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes les formalités en vue de cette cession et à signer l'acte en la forme administrative.

**4 – TOURISME** : Maintien de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » dans le cadre de la dérogation à la Loi NOTRE proposée par la Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne pour les Communes station classée de tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 mars 2016, qui actait le principe du maintien de l'Office de Tourisme Communal, au vu de la Loi NOTRE et des exceptions législatives qui se profilaient avec la Loi de Modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (Acte II de la Loi Montagne).

Aujourd'hui, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ces dérogations ont été votées et vont entrer en vigueur. Ainsi, l'article 18 du projet de Loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les Communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme, peuvent décider de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Considérant que la Commune a obtenu son renouvellement de classement en commune touristique le 17 décembre 2015, que le Conseil a délibéré sur la demande de classement en station classée de tourisme le 15 avril 2016, et qu'à la suite, la Commune a déposé un dossier de classement en station classée le 3 mai 2016 en Préfecture,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir son Office du Tourisme communal et de conserver ainsi, par dérogation au 2<sup>o</sup> du I de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** ».

Monsieur Duchateau souhaite intervenir sur cette proposition. Même s'il en a déjà parlé au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme, il dit à l'Assemblée qu'il est sceptique sur le fait que le changement de gouvernance pourrait diluer l'efficacité de l'Office de Tourisme de Laruns.

Il regrette que la Commune ne veuille pas travailler avec l'intercommunalité sur cette question.

Il préfère l'idée de partage plutôt que du repli sur soi. Il espère que Laruns saura, malgré tout, partager son savoir faire à l'Office qui sera créé à Arudy et que la Communauté de Communes acceptera cette main tendue.

Monsieur le Maire approuve l'idée de partager les connaissances. Toutefois, il explique à Monsieur Duchateau qu'il est lui-même sceptique sur cette « ouverture », dans la mesure où il a tenté, avec le Maire des Eaux-Bonnes, de proposer des solutions à la Communauté de Communes pour maintenir une gouvernance déjà existante (Laruns et Eaux-Bonnes prennent la Présidence à deux avec Monsieur Doux en Vice-Président) au sein de l'Office qui sera créé. Seulement, cela n'a jamais été retranscrit lors des différentes commissions qui se sont réunies et surtout cela a toujours été refusé.

Monsieur le Maire ajoute que ce problème n'existe pas qu'en vallée d'Ossau. En Espagne aussi la problématique se pose entre les vallées « basses » et les vallées « hautes ». Il précise qu'avant le bas

Ossau vivait beaucoup de l'industrie, quand le haut Ossau vivait du tourisme entre autre. Cela générerait deux cultures différentes sur la dimension économique. Aujourd'hui, la CCVO veut délocaliser cette compétence alors qu'il y a encore quelques années, les gens ne s'y intéressaient pas. Cette position est surprenante pour Monsieur Casadebaig, qui ne voit là qu'une envie de prendre le pouvoir sans réfléchir. Monsieur Carrère trouve lui aussi que c'est regrettable de ne pas s'appuyer sur deux structures qui fonctionnent, comme Laruns et Eaux-Bonnes.

Monsieur Duchateau répond qu'il ne pense pas que le problème vienne du fait de prendre les compétences. Selon lui, tout l'enjeu va être de savoir bien s'entourer.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et deux contre, décide de :

- **Conserv**er par dérogation au 2° du I de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,**
- **Charger** le Maire à procéder à toutes les formalités en vue de maintenir l'Office de Tourisme communal,

**5- MOTION** de soutien pour la continuité de la diffusion de l'édition locale Pau Sud Aquitaine sur tous les supports TNT et Box

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par France 3 Pau Sud Aquitaine sur l'absence de la diffusion des émissions locales sur les box. En effet, actuellement, seules les personnes ayant la TNT peuvent regarder l'édition locale Pau Sud Aquitaine. Or, actuellement, de plus en plus de foyers regardent la télévision par le biais d'une box.

France 3 tentent de convaincre la direction de France Télévisions de diffuser les éditions locales sur tous les supports TNT et Box.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a déjà envoyé un courrier à la Présidente de France Télévisions pour l'alerter et lui rappeler que ces informations locales sont primordiales pour la population qui y est fortement attachée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Voter** une motion de soutien à France 3 pour maintenir les éditions locales sur tous les supports TNT et Box
- **Charger** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à ce dossier.

---

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 à 19 h 55 heures.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2016**

| <b>Conseillers Municipaux</b> | <b>Signature</b> |
|-------------------------------|------------------|
| AMBIELLE Simon                |                  |
| BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno       |                  |
| BLANCHET Anne                 |                  |
| BOUTONNET Jacques             |                  |
| CARRERE Régis                 |                  |
| CASADEBAIG Robert             |                  |
| CASSOU Sylvie                 |                  |
| COUBLUC Joël                  |                  |
| DUCHATEAU François            |                  |
| FEUGAS Françoise              |                  |
| GROS Laure                    |                  |
| MOUNAUT Pierre                |                  |
| PUCHEU Charles                |                  |
| TOST-BESALDUCH Jeanine        |                  |
| TOUTU Patricia                |                  |